

MANCA Marguerite Euse BUKUM TJANG
Tel. DENOMME 576 CION GENDARMERIE

Douala, le 18 Septembre 2020

ARRIVEE		21/09/20	
RCFM	DATE	21/09/20	DAG
BCL	N	4887/3	DFG
BT	DESTINATAIRE		DAFL
BR			SFC
GBR	SRJALCGB		ERON

Au
Général de Brigade, Commandant
la 2^{ème} Région de Gendarmerie,
à Douala.

Objet : Plainte contre le nommé BIKIM TJANG René
Pour : Violences verbales et physiques faites aux femmes

Monsieur le Général de Brigade,

Je viens très respectueusement auprès de votre haute autorité porter plainte contre le suscité pour les faits cités en objet.

En effet, je suis l'épouse légal de Sieur BIKIM TJANG René à qui je suis marié et n'ai subi que des violences, maltraites et injures durant toute notre vie conjugale.

Tout à commencer en 1981 quand je décide de venir le rejoindre à Douala chez ma belle-mère où j'y étais avec mes deux enfants un nouveau-né et celui-ci de un an. Ce n'était pas un séjour facile parce que nous n'avions très souvent pas de quoi manger.

Un jour quand mon mari est sorti chercher du travail, sa maman a menacé de me tuer puisque personne dans cette famille ne m'apprécier disant que je suis d'une tribu autre que la leur et je me suis sauvée en m'en fermant dans la chambre. Lorsque mon mari a gagné un projet qui a été financier par ma grand-mère, nous avons décidé de déménager pour PK 8. Y étant mes enfants et moi ne manquons de rien sauf la présence de mon mari. J'étais très souvent oublié de rester éveiller toutes les nuit pour l'ouvrir la porte à son arrivé. Ne pouvant plus supporter son rythme je lui ai demandé de prendre les doubles des clés pour me permettre de dormir tôt encore que j'avais des petits enfants dont qu'il fallait éduquer, il ne mangeait plus ma nourriture soit disant qu'il est déjà plein.

En 1987, Sieur BIKIM TJANG René rendre et décide qu'on déménage le lendemain pour une nouvelle location à la Cité des palmiers. Jusque mon mari n'avait jamais changé son habitude de rendre trop tard à la maison. Un jour pendant qu'il s'apprêtait pour un voyage, l'enfant en jouant a bousculé ses affaires et une arme est tombé, j'ai fait comme si je n'avais rien vu. Encore qu'il avait l'habitude de transporter des mallettes d'assez d'argent pour passer des mois dans des hôtels à l'Etranger et je restais toujours là seule avec mes enfants.

En 1995 nous avons déménagé pour notre domicile actuel toujours à la Cité des Palmiers, celui-ci qui n'avait toujours pas changé son comportement de violence, injures et bastonnade devant les enfants. Je vous jure que mon mari et moi n'avons jamais eu une discussion dans le calme comme dans un couple. Avec la peur je faisais toujours ce qu'il me demandait de faire pour préserver ma vie et celles de mes enfants.

En 40 ans de vie commune, mon mari n'a jamais voulu que je travaille, j'étais comme une personne dans une cage à qui on donne tout. Il a toujours manipulé mes émotions en disant en disant vouloir porter atteinte à sa vie avec son arme, soit une fourchette.

Mes enfants et moi ne pouvant plus supporter Raison pour laquelle, j'emploie notre biais pour la protection de ma mère, mes sœurs et moi soyons protégés contre cet homme puisqu'il est armé et a pris les clés de la maison nous laissant dans l'insecurité avec les portes ouvertes.

Veuillez agréer Monsieur le Général de Brigade, mes sincères respects.

La plaignante

MANGA Marguerite
TJANG Véronique Angèle
TJANG Joseph Simon
BIKIM TJANG Jeanne Armelle
Tél: 655 94 55 76

Douala, le 05 Octobre 2020

DEUXIEME REGION GENDARMERIE			
ARRIVEE			
BCEM	DATE	08/10/20	BAG
BCDA	N°	1883	495
BTI	DESTINATAIRE		SAVE
SRS			SFC
GCR	SES	SRALCOB	ERION

Au
Général de Brigade, Commandant
la 2^{ème} Région de Gendarmerie,
à Douala-

Objet : Plainte collective contre Sieur BIKIM TJANG René
et MOUE Henri

Pour : Tentative d'enlèvement destruction des biens
et violation de domicile

Monsieur le Général de Brigade,

Je viens très respectueusement auprès de votre haute personnalité porter plainte contre le suscité pour les faits cités en marge.

En effet, Samedi 03/10/2020 à 10 heures, notre géniteur BIKIM TJANG René se présente à notre domicile accompagné d'une unité de l'ESIR de Bonanjo. Pour rappel il avait inventé une agression de notre part la nuit de la veille pour justifier son appel à un haut gradé de cette unité.

Il était accompagné de son chauffeur MOUE Henri, je me suis tenu à la fenêtre afin d'alerter le quartier d'une agression en cours et j'ai notifié au chef d'unité qu'il n'avait pas le droit de casser la porte et que je n'ouvrirai pas. Pour la simple bonne raison que Monsieur BIKIM TJANG René fait l'objet des nombreuses plaintes de notre part (mes sœurs, ma mère et moi), et qu'il lui avait déjà été servi une convocation à la 2^{ème} Région de Gendarmerie de Bonanjo par voie d'huissier.

Le Chef d'unité refusant de m'écouter, MOUE Herni accompagné de 4 bourreaux et des hommes de l'ESIR continuaient de casser les portes du domicile pour y pénétrer. Nous nous sommes réfugié dans la chambre de notre mère et avons alerté le Colonel de la 2^{ème} Région de Gendarmerie de cette infraction. Il nous a dit de ne pas bouger son représentant était également en chemin. Pendant ce temps ils ont détruit la porte de la chambre où nous nous sommes réfugiés et le géniteur est entré avec eux. Nous obligeant à les suivre. Nous les entendions dire qu'il fallait nous emmener d'abord au Poste mais des indiscretions nous ont révélés qu'ils nous emmenaient en réalité dans un hôpital prétextant que nous sommes en train de faire des crises de folie.

GENDARMERIE NATIONALE DEUXIEME REGION ETAT MAJOR SERVICE DE RECHERCHES JUDICIAIRES ET LUTTE CONTRE LE GRAND BANDITISME P.V. N° /SRJ ET LCGB DU	CONVOCATION		Cadre réservé aux destinataires	
	N°	N°		
	SUMMONS		Pièce n°	Feuille n°

L'an deux mil vingt et le 30.09.2020 à 15 heures minutes

In the year two thousand and the air thirty September 2020 at 15 hours minutes en service à la

Nous Officier de Gendarmerie

Deuxième Région de Gendarmerie

Officier de police judiciaire

Judicial Police Officer

Auxiliaire du procureur de la République / Commissaire du Gouvernement (1) ;

Auxiliary of the Counsel / Commissioner for Government;

vu les articles 79, 82 à 92, 103 à 115 du C.P.P. ;

Mindful of Sections 79, 82 to 92 and 103 to 115 of C.P.P. ;

Vu la Commission Rogatoire (1) du ;

Mindful of rogatory commission of ;

Invitons à comparaître par devant nous à l'Etat Major Deuxième Région de Gendarmerie située face Emmi-Immigration Bonanjo le 06.10.2020 à 14 heures

Hereby invite to report to my office at the head of the Second Gendarmerie Region situated in front of Emmi-Immigration Bonanjo

Let nommé Kim TANG RENE

Accompagné(e) de Seul ou son conseil

Muni de ses pièces d'identité, pour Besoin d'enquête

L'avisons qu'en cas de défaillance ; il sera contraint par tous moyens de droit, conformément aux dispositions de l'article 195 du C.P.P. ;

You are warned that in the event of any default you shall be constrained to comply by legal means, in accordance with provisions of sections 195 of the CPP ;

L'Officier de Police Judiciaire

Judicial Police Officer

(Signature and Stamp of the Judicial Police Officer)

ACCUSE DE RECEPTION D'UNE CONVOCATION

ACKNOWLEDGMENT OF RECEIPT OF SUMMONS

Notifions et laissons copie de la convocation n° 1 concernant Kim TANG RENE domicilié à Cité de palmiers 04

A Mrs/Mme Kim TANG RENE

L'intéressé reconnaît avoir reçu ladite convocation ;

And he/she acknowledges receipt thereof ;

A le 30.09.2020 à 15 heures minutes

En foi de quoi, il signe cet accuse de réception avec l'agent notificateur,

In witness where of he/she signs this proof of service together with the process server,

L'intéressé (e)

L'agent notificateur

GENDARMERIE NATIONALE DEUXIEME REGION ETAT MAJOR		CONVOCAATION		Cadre réservé au destinataire	
PROCES-VERBAL N°		SUMMONS N° <u>1</u>		N° de pièce	N° de Feuille

L'an deux mil vingt et le 30.09.2020 à 14 heures 50 Minutes.
In the years two thousand and the thirtieth of September at two o'clock.

Nous Officier Supérieur de Gendarmerie Centrie d'Etat Major Officier de Police Judiciaire
/ Judicial police Officer.

Auxiliaire du Procureur de la République / Commissaire du Gouvernement (1) :
Auxiliary of the Counsel / Commissioner for Government:

Vu les articles 79, 82 à 92, 103 à 115 du C.P.P :
Mindful of Sections 79, 82 to 92, and 103 to 115 of PCP:

Vu la Commission rogatoire (1) du :
Mindful of rogatory commission of:

Invitons à comparaître par devant nous à l'Etat-Major Deuxième Région de Gendarmerie situé face EMMI-
IMMIGRATION à BONANJO le 06.10.2020 à 14 heures
Hereby invite to report to my office at the head of the Second Gendarmerie Region situated in front of EMMI-
IMMIGARTION BONANJO:

Le nommé (e) Manga Hyacinthe
Accompagné (e) de Son ou son conseil
Muni de ses pièces d'identité, pour Besoin d'enquête

L'avisons qu'en cas de défaillance, il sera contraint par tous moyens de droit, conformément aux dispositions de
l'article 195 du CPP :
You are warned that in the event of any default you shall constrained to comply by legal means, in accordance
with provisions of section 195 of the PCP:

L'Officier de Police Judiciaire
Judicial police Office

LOREN
MASQUAN

Amougou Jean-Clément
Officier Supérieur de Gendarmerie
Centrie d'Etat Major

ACCUSE DE RECEPTION D'UNE CONVOCAATION ACKNOWLEDGMENT OF RECEIPT OF SUMMONS

Notifions et laissons copie de la convocation N° 1 concernant Manga Hyacinthe
A Mrs Manga Hyacinthe domicilié à Aura-Douba.
L'intéressé reconnaît avoir reçu ladite convocation.
And he/she acknowledges receipt thereof:

A le à heures minutes :

En foi de quoi, il signe cet accusé de réception avec l'agent notificateur.
In witness where of he/she signs this proc. of service together with the process server:

L'intéressé (e)

L'agent notificateur

GENDARMERIE NATIONALE DEUXIEME REGION ETAT MAJOR		CONVOCAATION SUMMONS N° 1		Cadre réservé au destinataire N° de police N° de Feuillet	
PROCES-VERBAL N° Du					

L'an deux mil vingt et le 30.09.2020 à 11 heures 40 Minutes
In the year two thousand and the 30th of September 2020 at 11 o'clock;

Nous, Officier de Police Judiciaire,
Judicial police Officer.

Auxiliaire du Procureur de la République / Commissaire du Gouvernement (1) :
Auxiliary of the Counsel / Commissioner for Government:

Vu les articles 79, 82 à 92, 103 à 115 du C.P.P :
Mindful of Sections 79, 82 to 92, and 103 to 115 of PCP;

Vu la Commission rogatoire (1) du :
Mindful of rogatory commission of;

Invitons à comparaître par devant nous à l'Etat-Major Deuxième Région de Gendarmerie situé face EMMI-
IMMIGRATION à BONANJO le 05.10.2020 à 11 heures
Hereby invite to report to my office at the head of the Second Gendarmerie Region situated in front of EMMI-
IMMIGARTION BONANJO:

Le nommé (e) Bilim Gyong Gene Cristal
Accompagné (e) de Seul ou son conseil
Muni de ses pièces d'identité, pour Besoin d'interrogatoire

L'avisons qu'en cas de défaillance, il sera contraint par tous moyens de droit, conformément aux dispositions de
l'article 195 du CPP :
You are warned that in the event of any default you shall constrained to comply by legal means, in accordance
with provisions of section 195 of the PCP.

L'Officier de Police Judiciaire
Judicial police Officer

ACCUSE DE RECEPTION D'UNE CONVOCAATION
ACKNOWLEDGMENT OF RECEIPT OF SUMMONS

Notifions et laissons copie de la convocation N° 1 concernant

A Mrs Bilim Gyong Gene Cristal domicilié à Douze Douze

L'intéressé reconnaît avoir reçu ladite convocation:
And he/she acknowledges receipt thereof:

A le à heures minutes :

En foi de quoi, il signe cet accusé de réception avec l'agent notificateur;
In witness where of he/she signs this proof of service together with the process server;

L'intéressé (e)

L'agent notificateur

PROCES – VERBAL DE CONSTAT

COPIE

L'an deux mille vingt

Et le huit du mois d'Octobre à 10h30'

A la requête de **Madame MANGA Marguerite épouse BIKIM TJANG**,
demeurant à Douala quartier Cité des Palmiers, laquelle s'est présentée en mon
Etude et m'a préalablement exposé ;

Que son époux qui a déserté le domicile conjugal sis à la Cité des Palmiers à
cause de ses démêles avec la justice s'y est retourné le samedi 03 Octobre 2020
aux environs de 08h30 ;

Qu'ayant trouvé le portail principal fermé hermétiquement et gardé par un
vigile, il a intimé l'ordre à ce dernier d'escalader le mur et de l'ouvrir de l'intérieur ;

Qu'une fois à l'intérieur de la maison, il s'est mis à défoncer les portes dans
l'optique de les enlever ;

Que ces actes de barbarie ont été effectués avec l'aide de 05 éléments
d'ESIR et de 05 « gros bras » ;

Qu'elle a le plus grand intérêt à faire constater cet état de choses par un
procès-verbal régulier pour la sauvegarde de ses droits et intérêts ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, **Maitre NGANKO Didier**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du
Littoral et les Tribunaux de Douala, BP 3567 - Tél : 233-42-89-11, y demeurant
soussigné ;

Me suis à l'instant même, en compagnie du requérant transporté au lieu
susdit où étant, j'ai exercé mon ministère ainsi qu'il suit :

Le domicile de la requérante dont s'agit se trouve dans le 5^{ème}
Arrondissement de la ville de Douala quartier Cité des Palmiers, lieu-dit Mosquée,
face ancienne Sonel ;

Y étant, la requérante à partir de l'extérieur du grand portail me présente le
poignée de la porte de la guérite cassé et déclare que cette destruction est l'œuvre
de son époux ;

Poursuivant mes investigations, elle me conduit tour à tour au niveau de la
porte du couloir qui mène au grand salon, puis dans les chambres ;

Je constate que le battant de la porte du couloir est détruit en partie ;

Au niveau des chambres, elle me présente la chambre de sa fille TSA
Véronique Angela. Je constate que la serrure est détruite de l'intérieur ;

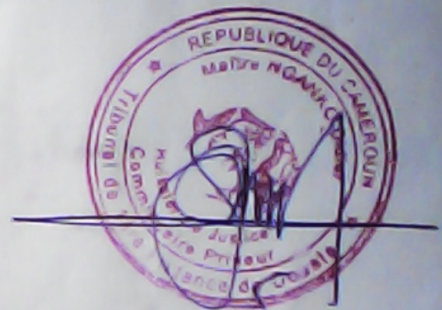
Sur interpellation, TJANG Véronique Angela me déclare que la Serrure de la porte de sa chambre a été cassée de l'intérieur alors même qu'elle n'y était pas.

Au niveau de la 2^e chambre et de la chambre principale, je constate que les deux battants ont été cassés. BIKIM TJANG Jeanne Armelle et TSANG Jeanne Simon me déclarent en outre qu'après avoir tenté en vain de les enlever, leurs frères et ses acolytes ont emporté les clés de certaines chambres ;

Des prises de vue ont été effectuées pour matérialiser les faits ;

Plus rien n'étant requis et ne restant à constater, j'ai, de tout ce qui précède dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat clos à 12 heures pour servir et valoir ce que droit.

Emoluments
Cotisation Exploitation 2000
Cotisation Exploitation 2000
Cotisation pièces annexes 1500
Vacation 2000
Droit Graduée 2000
Diligences non tarifées 2000
Débours 2000
Etat 2000
Enregistrement 2000
Timbre 2000
TVA 2000
Autres Frais
Transport 2000
P. A. A. 2000
Correspondance 2000
Assistance interprète 2000
Assistance OPJ 2000
Assistance Force Publique 2000
Autres Assurances 2000
Total 20 000 F.CFA



le la Son...
n'y étai...
constate...
TSANG...
lever, leur...
qui préc...
our serv...

